

## Séance publique du 27 mars 2006

### Délibération n° 2006-3256

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Etude de la traversée de la gare de la Part-Dieu - Convention avec le Sytral et la SNCF**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle multimodal de la Part-Dieu est un nœud important d'interconnexion entre les modes de transports collectifs urbains, interurbains et ferrés longue distance, rôle qui s'est renforcé au cours du temps. Par ailleurs, la gare de Lyon Part-Dieu constitue un lieu de passage majeur pour assurer la continuité urbaine entre les secteurs "est" et ouest du quartier.

L'activité ferroviaire représente chaque jour environ 80 000 voyageurs auxquels s'ajoutent 12 000 personnes traversant la gare.

Cette fréquentation devrait s'accroître sensiblement dans les prochaines années, du fait de l'évolution de chaque mode de transports et de l'arrivée des tramways Lea et Leslys à l'est de la gare (côté Villette) qui va générer 8 000 à 10 000 traversées supplémentaires. La configuration actuelle de la gare présente des difficultés pour gérer l'ensemble de ces flux.

Dans un premier temps, le Sytral a mandaté un bureau d'étude technique pour envisager un nouveau passage piétonnier sous les voies ferrées. Devant le coût d'un tel ouvrage non réalisable à court terme, la Communauté urbaine, le Sytral et la SNCF ont décidé de lancer une étude pour définir les améliorations possibles à l'intérieur de la gare. Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions Réseau express de l'aire urbaine lyonnaise (REAL) signé en septembre 2005.

L'objet de cette délibération est de valider la convention précisant les obligations respectives de la SNCF, de la Communauté urbaine et du Sytral en ce qui concerne les objectifs, les modalités de financement et de réalisation de cette étude de la traversée de la gare de Lyon Part-Dieu :

- à partir de l'analyse de la situation actuelle, l'objectif de l'étude est de proposer des solutions légères de gestion intermodale et d'organisation spatiale de l'intérieur de la gare de la Part-Dieu, afin d'éviter son engorgement à court terme et d'apprécier à quel horizon une solution plus lourde du type nouveau passage deviendrait nécessaire ;

- l'étude se déroulera de mars à septembre 2006 ;

- un comité de pilotage politique et un comité technique composés des représentants du Sytral, de la SNCF et de la Communauté urbaine seront mis en place pour suivre cette étude ;

- la maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée à la SNCF représentée par monsieur le directeur des gares et de l'escale ;

- le coût de l'étude ne pourra dépasser les 100 K€ TTC, chacun des partenaires assurera le financement à hauteur d'un tiers. L'échéancier des appels de fonds par le mandataire est le suivant :

- . 50 % à la signature de la convention,
- . 50 % (solde) à l'achèvement des études ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - les objectifs et les modalités financières de l'étude à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF en vue de définir les améliorations pour la traversée de la gare de la Part-Dieu à Lyon 3°,

b) - la participation financière de la Communauté urbaine, à hauteur d'un tiers d'une dépense maximum de 100 000 € TTC, soit une subvention plafonnée à 33 334 € nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le Sytral et la SNCF.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 380 - opération 0857.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,